

Deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Distr. générale
13 décembre 2023
Français
Original : anglais

New York, 27 novembre-1^{er} décembre 2023

Point 15 de l'ordre du jour

Examen et adoption du document final de la Réunion

Rapport de la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

I. Introduction

1. À sa 6^e séance plénière, le 23 juin 2022, la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a décidé que la deuxième Réunion des États parties se tiendrait dans la semaine du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Dans sa résolution 77/54, l'Assemblée générale a confirmé que la deuxième Réunion des États parties au Traité se tiendrait du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 au Siège de l'Organisation, à New York.

2. Dans une note verbale datée du 31 juillet 2023, le Secrétaire général a donc convoqué la deuxième Réunion des États Parties au Traité, qui se tiendrait du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 au Siège de l'ONU, à New York.

II. Questions d'organisation

A. Ouverture et durée de la Réunion

3. La deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires s'est tenue du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 au Siège de l'ONU, à New York.

4. La Réunion a été ouverte le 27 novembre par son président, Juan Ramón de la Fuente (Mexique), qui a fait une déclaration liminaire.

5. À sa 1^{re} séance plénière, la Réunion a tenu sa séance de haut niveau au titre du point 8 de l'ordre du jour, au cours de laquelle elle a entendu l'allocation de la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, qui a pris la parole au nom du Secrétaire général, et celles de plusieurs dirigeants¹.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 janvier 2024).

¹ Les responsables de haut niveau ci-après ont pris la parole : l'Observatrice permanente du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'ONU, Laetitia Marie Isabelle Courtois, au nom de la



B. Membres du Bureau

6. À sa 6^e séance plénière, le 23 juin 2022, la première Réunion des États parties a élu Juan Ramón de la Fuente (Mexique) à la présidence de la deuxième Réunion, conformément au paragraphe 3 de l'article 6 du règlement intérieur. La deuxième Réunion des États parties a élu les autres membres du Bureau ci-après :

Vice-présidence :

Irlande
Kiribati
Namibie

C. Ordre du jour et organisation des travaux

7. À sa 1^{re} séance plénière, la Réunion a adopté son ordre du jour (TPNW/MSP/2023/1), qui se lisait comme suit :

1. Ouverture de la Réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Confirmation de la nomination de la Secrétaire générale ou du Secrétaire général de la Réunion.
5. Décisions adoptées entre les Réunions des États parties conformément à l'article 45.
6. Organisation des travaux.
7. Pouvoirs des représentantes et représentants participant à la Réunion :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Séance de haut niveau : allocutions du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des dirigeants.
9. Débat thématique sur les incidences humanitaires des armes nucléaires.
10. Débat général.
11. Examen du statut et du fonctionnement du Traité et d'autres questions importantes pour la réalisation de l'objet et du but du Traité :
 - a) Déclarations relatives à la détention, à la possession ou au contrôle d'armes nucléaires (art. 2) ;
 - b) Universalité (art. 12) ;

Présidente du Comité international de la Croix-Rouge ; la Directrice exécutive de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, Melissa Parke ; un représentant des personnes rescapées des explosions d'armes nucléaires, Sueichi Kido ; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan, Murat Nurtileu ; le Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique de la République démocratique du Congo, Gilbert Kabanda Kurhenga ; le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères et Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, Gerardo Peñalver Portal ; le Secrétaire général de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, Flávio Roberto Bonzanini.

-
- c) Vers l'élimination complète des armes nucléaires (art. 4) ;
 - d) Assistance aux victimes, remise en état de l'environnement et coopération et assistance internationales (art. 6 et 7) ;
 - e) Mesures d'application nationale (art. 5) ;
 - f) Autres questions importantes pour la réalisation de l'objet et du but du Traité :
 - i) Services de conseil scientifiques et techniques pour une mise en œuvre efficace du Traité ;
 - ii) Structure intersessions pour l'application du Traité ;
 - iii) Complémentarité du Traité avec le régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération existant ;
 - iv) Application des dispositions du Traité relatives à l'égalité des genres.

12. Questions financières.

13. Préparatifs de la troisième Réunion des États parties :

- a) Élection à la présidence ;
- b) Dates et lieu.

14. Questions diverses.

15. Examen et adoption du document final de la Réunion.

16. Clôture de la Réunion.

8. Également à sa 1^{re} séance plénière, la Réunion a pris note du calendrier indicatif ([TPNW/MSP/2023/INF/3](#)).

D. Confirmation de la nomination de la Secrétaire générale ou du Secrétaire général de la Réunion

9. À sa 1^{re} séance plénière, la Réunion a pris note de la nomination par le Secrétaire général de l'ONU de Christopher King, Chef du Service des armes de destruction massive (Bureau des affaires de désarmement), à la fonction de Secrétaire général de la Réunion.

E. Documentation

10. La liste des documents dont la Réunion était saisie figure à l'annexe IV du présent rapport.

III. Pouvoirs

11. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, aux termes duquel la Commission de vérification des pouvoirs est composée de cinq membres, la Réunion a nommé l'Autriche, le Chili, la Malaisie, le Nigéria et l'Uruguay membres de ladite commission.

12. À sa 10^e séance plénière, le 1^{er} décembre, la Réunion a adopté le projet de résolution figurant au paragraphe 14 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (TPNW/MSP/2023/12), comme celle-ci l'a recommandé après avoir examiné les pouvoirs des représentants et représentantes des États parties et les avoir déclarés valides. D'après les informations les plus récentes fournies par la présidence de la Commission, la Réunion a également décidé d'accepter les pouvoirs reçus par son secrétaire général après la réunion de la Commission.

IV. Participation

13. Les 59 États parties ci-après ont participé à la Réunion : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, État de Palestine, Fidji, Guatemala, Guyana, Honduras, Îles Cook, Irlande, Jamaïque, Kazakhstan, Kiribati, Lesotho, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Mongolie, Namibie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Thaïlande, Timor Leste, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

14. Les 35 États ci-après ont participé à la Réunion en qualité d'observateurs : Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arménie, Australie, Barbade, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Djibouti, Égypte, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Maroc, Mozambique, Myanmar, Népal, Norvège, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Tunisie et Yémen.

15. Les représentants des entités ci-après ont participé à la Réunion en qualité d'observateurs sans droit de vote, conformément au paragraphe 2 de l'article premier du règlement intérieur : Organisation des Nations Unies, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Agence internationale de l'énergie atomique, Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Comité international de la Croix-Rouge, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires.

16. Les représentants de 122 organisations non gouvernementales compétentes ont participé à la Réunion, au titre du paragraphe 3 de l'article premier du règlement intérieur.

17. La liste des participants figure dans le document [TPNW/MSP/2023/INF/5](#).

V. Décisions adoptées entre les Réunions des États parties conformément à l'article 45

18. À sa 1^{re} séance plénière, conformément au paragraphe 2 de l'article 45 du règlement intérieur, la Réunion a pris acte des décisions adoptées selon la procédure visée au paragraphe 1 de l'article 45 et décidé de les annexer au présent rapport (annexe III).

VI. Débat thématique sur les incidences humanitaires des armes nucléaires

19. À ses 2^e et 3^e séances plénières, les 27 et 28 novembre, la Réunion a tenu, au titre du point 9 de l'ordre du jour, un débat thématique sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. À la 2^e séance plénière, les Coprésidents du Groupe consultatif scientifique ont présenté le rapport du Groupe sur la situation et les faits nouveaux concernant les armes nucléaires, les risques liés à ces armes et leurs conséquences humanitaires, le désarmement nucléaire et les questions connexes (TPNW/MSP/2023/8).

20. Également à sa 2^e séance plénière, la Réunion a entendu les interventions des participants à une table ronde composée de Sébastien Philippe, membre du Groupe consultatif scientifique ; Nick Ritchie, maître de conférences à l'université de York ; Patricia Jaworek, administratrice de programme à la Nuclear Threat Initiative ; Sueichi Kido, Secrétaire général de la Confédération japonaise des organisations des victimes des bombes A et H (Nihon Hidankyo). Les délégations ont fait des déclarations et posé des questions aux invités. À sa 3^e séance plénière, la Réunion a entendu les interventions des participants à une table ronde composée de Moritz Kütt, membre du Groupe consultatif scientifique ; Richard Lennane, représentant du Comité international de la Croix-Rouge ; Hidehiko Yuzaki, Gouverneur de la préfecture de Hiroshima ; Karina Lester, représentante de First Nations Australia ; Ereti Tekabwaia, Office national du tourisme de Kiribati. Les délégations ont fait des déclarations et posé des questions aux invités.

VII. Débat général

21. De ses 4^e à 6^e séances plénières, les 28 et 29 novembre, la Réunion a tenu un débat général au titre du point 10 de l'ordre du jour.

VIII. Examen du statut et du fonctionnement du Traité et d'autres questions importantes pour la réalisation de l'objet et du but du Traité

22. De ses 6^e à 9^e séances plénières, du 29 novembre au 1^{er} décembre, au titre du point 11 de l'ordre du jour, la Réunion a examiné le statut et le fonctionnement du Traité et d'autres questions importantes pour la réalisation de l'objet et du but du Traité. Le Président, les Coprésidents des groupes de travail informels, les cofacilitateurs et le pays coordonnateur pour les questions de genre ont présenté leurs rapports et les documents de travail ayant trait aux alinéas du point 11 de l'ordre du jour². Les Coprésidents du Groupe consultatif scientifique ont présenté les rapports du Groupe³. Les délégations ont posé des questions et fait des observations.

IX. Questions financières

23. À sa 1^{re} séance plénière, le 27 novembre, la Réunion a pris note de son rapport financier (TPNW/MSP/2023/9).

² TPNW/MSP/2023/2, TPNW/MSP/2023/3, TPNW/MSP/2023/4, TPNW/MSP/2023/7, TPNW/MSP/2023/WP.2 et TPNW/MSP/2023/WP.3.

³ TPNW/MSP/2023/6 et TPNW/MSP/2023/8.

X. Préparatifs de la troisième Réunion des États parties

24. À sa 10^e séance plénière, le 1^{er} décembre, la Réunion a élu Akan Rakhmetullin (Kazakhstan) à la présidence de la troisième Réunion des États parties. À la même séance plénière, elle a décidé que la troisième Réunion se tiendrait dans la semaine du 3 au 7 mars 2025, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Elle a également décidé de reporter à l'intersession l'examen de toutes les autres questions d'organisation y relatives.

XI. Examen et adoption du document final de la Réunion

25. À sa 10^e séance plénière, le 1^{er} décembre, la Réunion a adopté la déclaration issue de la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, intitulée « Our commitment to upholding the prohibition of nuclear weapons and averting their catastrophic consequences » (Notre engagement de respecter l'interdiction des armes nucléaires et d'éviter leurs conséquences catastrophiques) (annexe I).

26. À la même séance plénière, la Réunion a également adopté les cinq décisions suivantes (annexe II) :

Décision 1 : Structure intersessions pour l'application du Traité ;

Décision 2 : Débats thématiques aux Réunions des États parties ;

Décision 3 : Communication d'informations à titre volontaire sur les articles 6 et 7 ;

Décision 4 : Fonds international d'affectation spéciale pour l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement ;

Décision 5 : Processus consultatif concernant les préoccupations des États en matière de sécurité dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

27. À la même séance plénière également, la Réunion a adopté son rapport⁴.

⁴ Voir également la déclaration interprétative de la délégation du Saint-Siège (TPNW/MSP/2023/13).

Déclaration issue de la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires¹

Notre engagement de respecter l'interdiction des armes nucléaires et d'éviter leurs conséquences catastrophiques

1. Nous, les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires² réunis pour la deuxième Réunion des États parties, sommes fermement déterminés à faire face à la menace existentielle que les armes nucléaires font peser sur l'humanité et à honorer notre engagement en faveur de leur interdiction et de leur élimination complète. Nous nous félicitons de la participation d'un grand nombre d'États signataires et d'États observateurs, ainsi que d'autres observateurs, de représentants de la société civile et de la communauté scientifique et de rescapés de l'utilisation et de la mise à l'essai d'armes nucléaires.
2. Nous célébrons le succès de la première Réunion des États parties, qui s'est tenue à Vienne du 21 au 23 juin 2022, et nous nous félicitons de la déclaration, des résultats et des décisions qui en sont issues, notamment du Plan d'action de Vienne.
3. Nous nous félicitons des progrès accomplis par les États parties dans l'exécution de toute une série de mesures prévues dans le Plan d'action de Vienne et saluons la compétence des Coprésidents des groupes de travail informels, des cofacilitateurs et du coordonnateur.
4. Des progrès continuent également d'être accomplis dans l'universalisation du Traité depuis la première Réunion des États parties, et nous sommes conscients de l'importance des signatures des Bahamas, de la Barbade, du Burkina Faso, de Djibouti, de la Guinée équatoriale, d'Haïti et de la Sierra Leone, des ratifications de la République démocratique du Congo, de la République dominicaine et du Malawi, et de l'adhésion de Sri Lanka, dont nous nous félicitons vivement.
5. Le Traité compte actuellement 93 signataires et 69 États parties. Nous renouvelons notre appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et ratifient le Traité ou y adhèrent sans tarder. L'universalisation du Traité continuera de figurer parmi nos priorités.
6. L'élaboration de politiques fondées sur des données d'observations concernant les effets des armes nucléaires, processus qui est à l'origine du Traité, doit être au cœur de toutes les décisions et mesures relatives à l'élimination des armes nucléaires. La création et les travaux en cours du Groupe consultatif scientifique favorisent l'application effective du Traité en permettant l'examen des connaissances et avis scientifiques et techniques les plus récents concernant la mise en œuvre du Traité, contribuant ainsi à éclairer les délibérations et les décisions des États parties. Le Groupe consultatif scientifique, premier organe scientifique international créé pour faire progresser le désarmement nucléaire en vertu d'un instrument multilatéral, joue également un rôle essentiel en établissant et en maintenant un réseau avec l'ensemble de la communauté scientifique afin de mener une action de sensibilisation et de promouvoir l'universalisation du Traité.
7. L'application du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires continue de bénéficier de la participation active de toute une série de parties prenantes telles que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne

¹ Adoptée par la Réunion à sa 10^e séance plénière, le 1^{er} décembre 2023.

² [A/CONF.229/2017/8](#).

internationale pour abolir les armes nucléaires, d'autres organisations internationales et régionales compétentes, des organisations non gouvernementales, des acteurs du monde universitaire, des particuliers, des chefs religieux, des victimes des armes nucléaires et des communautés touchées par ces armes, entre autres. Nous réaffirmons les dispositions du Traité qui concernent le genre et l'importance fondamentale que revêt la participation égale, pleine et effective des femmes et des hommes au désarmement nucléaire.

8. Les risques nucléaires augmentent, en particulier, en raison de la place de plus en plus grande occupée par les armes nucléaires dans les postures et les doctrines militaires, conjuguée à la modernisation qualitative et à l'accroissement quantitatif des arsenaux nucléaires, ainsi qu'à l'intensification des tensions. Nous ne pouvons pas rester inactifs face aux signes qui indiquent que l'humanité se trouve à un tournant dangereux, qui la rapproche d'une catastrophe nucléaire mondiale.

9. Nous exprimons de nouveau notre vive inquiétude devant les incidences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, qui sont impossibles à gérer de manière satisfaisante, qui dépassent les frontières nationales, qui ont de graves conséquences pour la survie et le bien-être de l'humanité et qui sont incompatibles avec le respect du droit à la vie. Les armes nucléaires sont cause de dégâts catastrophiques, de souffrances indicibles et de mort. Leur utilisation infligerait des dommages durables à l'environnement, au développement socioéconomique et durable, à l'économie mondiale, à la sécurité alimentaire et à la santé des générations actuelles et futures, en touchant de manière disproportionnée les femmes et les filles.

10. Les conséquences et risques humanitaires catastrophiques associés aux armes nucléaires sont au fondement des impératifs moraux et éthiques du désarmement nucléaire et de la nécessité urgente de mettre en place un monde à jamais exempt d'armes nucléaires, objectifs qui figurent parmi les éléments qui ont inspiré l'établissement du Traité et qui en guident la mise en œuvre. Il faut accorder à ces considérations une place centrale dans toutes les politiques de désarmement, de façon à appeler l'attention sur le coût humain des armes nucléaires et sur la nécessité de protéger la vie humaine et l'environnement.

11. Les cas passés d'utilisation et de mise à l'essai d'armes nucléaires ont clairement montré les conséquences humanitaires et environnementales inacceptables qu'avaient ces armes en raison de leur capacité de destruction incontrôlable et du fait qu'elles frappent sans discrimination. Nous réaffirmons donc notre soutien à l'action contre les effets néfastes de l'utilisation et de la mise à l'essai d'armes nucléaires, conformément, notamment, aux obligations positives découlant du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

12. De nouvelles recherches scientifiques ont mis en évidence les retombées multidimensionnelles en cascade de l'impact humanitaire catastrophique des armes nucléaires et des risques qui y sont associés. Il convient de développer encore ces preuves scientifiques, qui sont de plus en plus nombreuses et convaincantes, notamment les informations scientifiques sur les effets que l'on ne comprend pas encore entièrement, et qui suffisent déjà à justifier l'adoption de mesures urgentes au niveau international.

13. La persistance des armes nucléaires et l'absence de progrès appréciables en matière de désarmement compromettent la sécurité de tous les États, aggravent les tensions internationales, augmentent le risque de catastrophe nucléaire et font peser une menace existentielle sur l'ensemble de l'humanité. La seule garantie contre l'utilisation des armes nucléaires est leur élimination complète et l'engagement juridiquement contraignant de ne plus jamais en fabriquer.

14. Nous déplorons vivement et trouvons profondément inquiétantes les menaces d'emploi d'armes nucléaires et la rhétorique nucléaire, qui prend un tour de plus en plus véhément. Nous soulignons que tout emploi ou menace d'emploi d'armes nucléaires constitue une violation du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, et que toute utilisation de ces armes serait contraire au droit international humanitaire. De telles menaces ne font que saper le régime de désarmement et de non-prolifération ainsi que la paix et la sécurité internationales. Nous condamnons sans équivoque toute menace nucléaire, qu'elle soit explicite ou implicite, indépendamment des circonstances.

15. Nous rejetons toute tentative de normalisation de la rhétorique nucléaire et toute idée selon laquelle il existerait des comportements responsables dès lors qu'il s'agit d'utiliser des armes nucléaires. La menace d'une destruction massive va à l'encontre des intérêts légitimes de l'ensemble de l'humanité en matière de sécurité. Il s'agit d'une approche de la sécurité qui est dangereuse, malavisée et inacceptable. Les menaces nucléaires ne doivent pas être tolérées.

16. Nous nous félicitons que le caractère inacceptable de l'emploi et de la menace d'emploi d'armes nucléaires soit reconnu de façon de plus en plus explicite. Toutefois, les déclarations qui vont dans ce sens, comme celles des membres du Groupe des Vingt, ne doivent pas rester lettre morte : il faut qu'elles débouchent sur des mesures utiles et concrètes.

17. Loin de préserver la paix et la sécurité, les armes nucléaires sont utilisées comme des instruments de politique qui favorisent la coercition, l'intimidation et l'escalade des tensions. La résurgence de la promotion et des tentatives de justification de la dissuasion nucléaire en tant que doctrine de sécurité légitime fait croire, à tort, que les armes nucléaires seraient utiles à la sécurité nationale et augmente dangereusement le risque de prolifération nucléaire horizontale et verticale.

18. Nous déplorons que les concepts, doctrines et politiques militaires et en matière de sécurité s'appuient de plus en plus sur les armes nucléaires. Il y a davantage d'États concernés par des garanties de dissuasion nucléaire élargie et des accords d'implantation d'armes nucléaires aujourd'hui que lors de notre dernière réunion. Il y a lieu de s'inquiéter de toute évolution témoignant d'une érosion du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous trouvons préoccupant tout placement d'armes nucléaires sur le territoire d'États non dotés d'armes nucléaires. Au titre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, il est clairement interdit d'accepter le transfert ou le contrôle d'armes nucléaires et d'autoriser leur implantation, leur installation ou leur déploiement. Nous demandons instamment à tous les États qui ont conclu de tels accords nucléaires de les dénoncer et d'adhérer au Traité.

19. Outre qu'ils affaiblissent le régime de non-prolifération, avec lequel ils sont incompatibles, le maintien et l'application de la notion de dissuasion nucléaire dans les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité entravent les progrès vers le désarmement nucléaire.

20. Il ne s'agit pas seulement d'une question de sécurité. Dans un monde où il reste des difficultés à surmonter pour répondre aux besoins humains fondamentaux, il est indéfendable et contre-productif d'investir des quantités considérables de ressources financières dans la modernisation et l'accroissement des arsenaux nucléaires, car cela se fait au détriment de l'investissement dans un développement durable qui contribue réellement au bien-être humain, ainsi que dans le désarmement, l'éducation, la diplomatie, la protection de l'environnement et la santé.

21. Comme l'a noté le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le Nouvel Agenda pour la paix publié récemment, la menace existentielle que les armes nucléaires font peser sur l'humanité doit nous inciter à œuvrer à leur élimination totale. Nous, les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, répondons à cet appel et réaffirmons que nous accordons un degré de priorité élevé au désarmement nucléaire complet, vérifiable et irréversible, qu'il est urgent de concrétiser.

22. Les conditions de sécurité de plus en plus difficiles au niveau international font ressortir encore davantage l'importance vitale et la pertinence du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous sommes plus déterminés que jamais à délégitimer, discréditer et éliminer totalement les armes nucléaires.

23. Nous jouons notre rôle pour contribuer à améliorer et à renforcer l'architecture du désarmement et de la non-prolifération dans son ensemble, notamment dans le cadre d'instruments complémentaires tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires³, pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁴ et les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.

24. Nous trouvons donc préoccupant que deux conférences d'examen consécutives du Traité sur la non-prolifération n'aient pas permis de convenir de mesures à prendre d'urgence pour accomplir des progrès crédibles dans le désarmement nucléaire, ni de garantir la mise en œuvre d'une série de mesures convenues. Depuis la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, aucun des États dotés d'armes nucléaires n'a progressé dans l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération ni dans l'exécution de l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris d'éliminer leurs armes nucléaires. Nous avons été témoins, au contraire, d'améliorations des arsenaux nucléaires, d'efforts déterminés en faveur de leur expansion quantitative et même d'une réduction de leur transparence. Il s'agit incontestablement de manquements à l'obligation juridiquement contraignante imposée à ces États par l'article VI du Traité sur la non-prolifération de poursuivre de bonne foi des négociations sérieuses en vue de l'élimination de leurs arsenaux nucléaires, ainsi qu'à l'engagement sans équivoque de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires qu'ils ont pris puis réaffirmé aux conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération.

25. Résolument attachés au Traité sur la non-prolifération, auquel nous sommes parties, nous, États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, réaffirmons la complémentarité de ces deux traités. Nous continuons de remplir nos obligations et d'honorer nos responsabilités, nos engagements et nos accords au titre du Traité sur la non-prolifération. Nous sommes heureux d'avoir fait progresser l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération en mettant en vigueur une interdiction légale complète des armes nucléaires.

26. En outre, nous continuerons de faire progresser l'application des mesures adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 qui ont trait, notamment, aux préoccupations suscitées par les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, ainsi qu'à la régénération de l'environnement dans les territoires touchés par la contamination radioactive.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

⁴ Voir résolution [50/245](#) de l'Assemblée générale et [A/50/1027](#).

27. Nous soulignons de nouveau qu'aucune disposition du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de tous les États Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination.

28. Il est d'une importance vitale que tous les États continuent de prendre des mesures résolues pour signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il faut accélérer les progrès vers son entrée en vigueur, et nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de continuer de soutenir tous les efforts en ce sens. Nous trouvons préoccupant que les retards des États figurant à l'annexe 2 ainsi que les conditions préalables et les autres conditions nouvelles ou existantes qu'ils ont fixées fassent de l'entrée en vigueur du Traité un objectif de plus en plus lointain. Nous demandons instamment à tous les États qui n'ont pas signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou qui l'ont signé mais non ratifié, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur, d'y remédier sans délai. Nous demandons instamment à tous les États de continuer de respecter la norme mondiale contre les essais d'armes nucléaires et de reléguer au passé le terrible héritage de ces essais.

29. Conscients de l'immense contribution des zones exemptes d'armes nucléaires au désarmement nucléaire, à la non-prolifération et à la paix et à la sécurité internationales, nous appelons les États parties aux traités établissant de telles zones qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans délai au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, compte tenu des fondements communs de ces instruments et du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et dans l'objectif de renforcer la coopération mutuellement bénéfique. Nous savons qu'il importe de continuer de renforcer toutes les zones exemptes d'armes nucléaires déjà établies, notamment par la ratification des traités existants et des protocoles s'y rapportant et par le retrait ou la révision de toutes réserves ou déclarations interprétatives contraires à l'objet et au but des traités portant création de ces zones, ainsi que de créer de telles zones dans les régions où il n'existe pas encore, notamment au Moyen-Orient.

30. En notre qualité d'États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, nous soulignons qu'il importe de continuer de progresser dans l'universalisation et la pleine mise en œuvre de ces instruments complémentaires et d'empêcher tout recul. Nous continuerons de travailler avec tous les États, notamment en menant un dialogue ouvert avec ceux qui ont émis des réserves au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ainsi qu'en réalisant avec d'autres parties prenantes des travaux autour de la question de la complémentarité.

31. Nous affirmons sans équivoque que notre engagement en faveur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ainsi que de son objet et de son but, n'est pas remis en cause par l'exécution des obligations découlant des instruments auxquels nous avons précédemment adhéré, dès lors que ces obligations ne sont pas incompatibles avec celles du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires à la réalisation effective des buts et objectifs du présent Traité et continuerons de réexaminer nos obligations internationales et bilatérales afin d'assurer leur cohérence avec le Traité, son objet et son but. Nous demandons à tous les États non parties de s'abstenir de toute activité susceptible d'entraver la réalisation de l'objet et du but du Traité.

32. En outre, nous estimons que la communauté internationale doit se pencher sur les progrès scientifiques et technologiques qui ne cessent d'évoluer dans le domaine nucléaire, notamment sur les conséquences possibles de certaines applications de technologies émergentes qui entraveraient ou compromettraient l'objet et le but du traité.

33. Conscients du rôle déterminant de toute une série de parties prenantes, nous renouvelons notre engagement de continuer à collaborer, dans le cadre d'une approche inclusive, avec les organisations internationales, les parlementaires, la société civile, les scientifiques, les populations touchées par les armes nucléaires, les victimes d'armes nucléaires, les institutions financières et les jeunes.

34. Compte tenu du climat mondial caractérisé par un déficit de confiance, nous réaffirmons qu'il faut renforcer la confiance entre tous les membres de la communauté internationale. À ce titre, nous affirmons sans ambiguïté notre volonté de travailler en collaboration avec tous les États, dans le cadre d'une action concertée visant à instaurer et à préserver un monde exempt d'armes nucléaires.

35. Nous, les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ne resterons pas inactifs face à l'accroissement des risques nucléaires et à la poursuite dangereuse de la dissuasion nucléaire. Nous sommes résolument attachés à l'universalisation et à l'application effective du Traité, ainsi qu'à l'exécution du Plan d'action de Vienne. Nous travaillerons sans relâche pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, dans l'intérêt des générations actuelles et futures. Nous nous engageons de nouveau à faire le nécessaire pour empêcher jamais tout essai, emploi ou menace d'emploi d'armes nucléaires, quelles que soient les circonstances, et nous n'aurons de cesse que ces armes n'aient été complètement éliminées.

Annexe II

Décisions issues de la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires¹

Décision 1

Structure intersessions pour l'application du Traité

La Réunion des États parties décide ce qui suit :

- a) La structure intersessions définie dans la décision 4 de la première Réunion des États parties est établie à nouveau pour la période intersessions entre la deuxième et la troisième Réunion et :
 - i) Le groupe de travail informel sur l'universalisation sera coprésidé par l'Afrique du Sud et l'Uruguay ;
 - ii) Le groupe de travail informel sur l'assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales sera coprésidé par le Kazakhstan et Kiribati ;
 - iii) Le groupe de travail informel sur l'application de l'article 4, en particulier les travaux concernant la future désignation d'une ou de plusieurs autorités internationales compétentes, sera coprésidé par la Malaisie et la Nouvelle-Zélande ;
 - iv) Le Mexique sera désigné coordonnateur pour les questions de genre ;
- b) Elle confirme la décision 3 de la première Réunion des États parties concernant la complémentarité du Traité avec le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires existant et désigne l'Irlande et la Thaïlande facilitateurs non officiels pour la période entre la deuxième et la troisième Réunion ;
- c) Les Coprésidents des groupes de travail informels, les facilitateurs non officiels et le coordonnateur pour les questions de genre seront informés, entre autres, par les documents [TPNW/MSP/2023/2](#), [TPNW/MSP/2023/3](#), [TPNW/MSP/2023/4](#), [TPNW/MSP/2023/5](#) et [TPNW/MSP/2023/7](#), respectivement.

Décision 2

Débats thématiques aux Réunions des États parties

La Réunion des États parties décide ce qui suit :

- a) Les Présidentes et Présidents des futures Réunions des États parties pourront décider d'organiser des débats thématiques pendant les Réunions, en tenant compte de l'importance de certains sujets pour la réalisation des objectifs du Traité et de l'évolution de la situation internationale, entre autres ;
- b) Pour ce faire, la Présidente ou le Président peut s'il ou si elle le souhaite retenir un certain sujet pour un débat thématique et le proposer aux États parties, pour approbation, après consultation du Comité de coordination ;
- c) Une fois sa proposition approuvée, la Présidente ou le Président travaillera avec le Secrétariat pour intégrer le débat thématique en question dans le calendrier de la Réunion des États parties.

¹ Adoptées par la Réunion à sa 10^e séance plénière, le 1^{er} décembre 2023.

Décision 3

Communication d'informations à titre volontaire sur les articles 6 et 7

La Réunion des États parties décide d'adopter, à titre provisoire et en vue de leur utilisation volontaire par les États parties, les directives et le modèle pour la communication d'informations figurant dans le document [TPNW/MSP/2023/3](#) et recommande aux États parties de continuer d'examiner ces directives et ce modèle afin de les améliorer encore dans le cadre des activités du groupe de travail informel sur l'assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales.

Décision 4

Fonds international d'affectation spéciale pour l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement

La Réunion des États parties décide ce qui suit :

- a) Des discussions ciblées seront menées dans le cadre du groupe de travail informel sur l'assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales, compte tenu, notamment, du document [TPNW/MSP/2023/3](#), au sujet de la faisabilité de la création d'un fonds international d'affectation spéciale pour l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement, ainsi des lignes directrices qu'il serait possible d'établir à cette fin ;
- b) Un rapport sera soumis à la troisième Réunion des États parties pour présenter des recommandations sur la faisabilité de la création d'un fonds international d'affectation spéciale pour l'assistance aux victimes et la remise en état de l'environnement, ainsi que sur les lignes directrices qu'il serait possible d'établir à cette fin, l'objectif étant d'examiner à titre prioritaire la création d'un tel fonds à la troisième Réunion des États parties.

Décision 5

Processus consultatif concernant les préoccupations des États en matière de sécurité dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

La Réunion des États parties décide ce qui suit :

- a) Elle établit un processus consultatif intersessions, qui sera mené entre la deuxième et la troisième Réunion des États parties par les États parties et les signataires, avec la participation du Groupe consultatif scientifique, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires et d'autres parties prenantes et experts, afin de se concerter et de soumettre à la troisième Réunion un rapport où l'on trouvera un ensemble complet d'arguments et de recommandations, afin de :
 - i) Mieux promouvoir et mieux formuler les préoccupations légitimes en matière de sécurité, ainsi que les perceptions des menaces et des risques qui se fondent sur le Traité et résultent de l'existence d'armes nucléaires et du concept de dissuasion nucléaire ;
 - ii) Remettre en cause le paradigme de sécurité fondé sur la dissuasion nucléaire en mettant en évidence et en faisant mieux connaître les nouvelles preuves scientifiques des conséquences et risques humanitaires associés aux armes nucléaires, ainsi qu'en les confrontant aux risques et aux hypothèses qui sous-tendent la dissuasion nucléaire ;

-
- b) L'Autriche sera désignée coordonnatrice du processus consultatif concernant les préoccupations des États en matière de sécurité dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;
 - c) La coordonnatrice collaborera étroitement avec les Coprésidents du groupe de travail informel sur l'universalisation afin de maximiser les synergies dans le cadre des efforts d'universalisation.

Annexe III

Décisions adoptées entre les Réunions des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires conformément à l'article 45 du règlement intérieur

Décision 1 adoptée entre les Réunions¹

La Réunion des États parties,

Rappelant le paragraphe 27 du rapport de la première Réunion des États parties (TPNW/MSP/2022/6),

Agissant en vertu de l'article 45 de son règlement intérieur,

1. *Approuve* les prévisions de dépenses concernant la deuxième Réunion des États parties présentées par le Secrétariat ;
2. *Prie* le Secrétariat de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'organisation de la deuxième Réunion, dans le respect des prévisions de dépenses et en consultation avec le Président.

Décision 2 adoptée entre les Réunions¹

La Réunion des États parties,

Rappelant les paragraphes 26 et 27 du rapport de la première Réunion des États parties (TPNW/MSP/2022/6),

Agissant en vertu de l'article 45 de son règlement intérieur,

1. *Décide* d'appliquer un taux plafond de 22 % du coût total aux contributions versées au titre de la deuxième Réunion, sans préjudice des quotes-parts applicables aux futures Réunions ;
2. *Décide également* de réexaminer la question de l'application d'un taux plafond avant la troisième Réunion.

Décision 3 adoptée entre les Réunions¹

La Réunion des États parties,

Rappelant le paragraphe 27 du rapport de la première Réunion des États parties (TPNW/MSP/2022/6),

Notant que le programme de parrainage a eu un effet positif dans le cadre de la première Réunion, puisqu'il a permis à 24 membres de délégations de participer à la Réunion,

Exprimant sa gratitude aux États qui ont contribué financièrement au programme de parrainage dans le cadre de la première Réunion,

Agissant en vertu de l'article 45 de son règlement intérieur,

1. *Décide* d'établir un programme de parrainage, qui sera géré par le Bureau des affaires de désarmement, afin de faire en sorte que la deuxième Réunion soit placée sous le signe de l'inclusion et de favoriser une large participation ;

¹ Adoptée par une procédure d'approbation tacite qui a expiré le 31 juillet 2023, sans qu'aucune objection ait été formulée.

2. *Décide* que le programme de parrainage sera mis en œuvre dans le cadre des paramètres énoncés à l'annexe I de la présente décision et selon les prescriptions figurant dans la lettre du Président désigné de la première Réunion, datée du 18 février 2022, dont un extrait est reproduit à l'annexe II de la présente décision ;

3. *Prie* le Bureau des affaires de désarmement de prendre les mesures administratives et organisationnelles nécessaires pour assurer le fonctionnement du programme de parrainage ;

4. *Invite* les États parties qui sont en mesure de le faire à envisager de verser des contributions volontaires au programme de parrainage.

Annexe I

Programme de parrainage

Le programme de parrainage est financé exclusivement par des contributions volontaires versées par des États qui sont en mesure de le faire. Il prendra en charge une personne par délégation s'agissant des États qui remplissent les conditions requises, la priorité étant d'assurer la participation des États parties à la deuxième Réunion des États parties. Sous réserve que des fonds soient disponibles, la participation de représentants d'États signataires ainsi que d'États qui ont apporté leur soutien au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (par exemple, les États qui ont voté pour son adoption ou qui ont voté pour les résolutions de l'Assemblée générale relatives au Traité) peut également être parrainée. Les États qui remplissent les conditions requises pour bénéficier du programme de parrainage sont les pays les moins avancés qui reçoivent une aide publique au développement (d'après la liste des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par le Comité d'aide au développement) ou les petits États insulaires en développement. Les autres critères du programme de parrainage sont la représentation régionale équitable et l'équité de genre. Tous les États qui sont en mesure de le faire sont invités à envisager de contribuer à ce programme.

Annexe II

Extrait de la lettre du 18 février 2022 du Président désigné de la première Réunion des États parties

1. La priorité du programme de parrainage est de faciliter la participation des États parties à la première Réunion des États parties.

2. Il est recommandé que le Secrétariat envoie en même temps à tous les États remplissant les conditions requises un appel à candidatures assorti d'une date butoir, et ce, bien avant la première Réunion des États parties, afin de disposer de suffisamment de temps.

3. Une fois les candidatures reçues, le Secrétariat établit une liste des personnes représentant les États parties qui remplissent les conditions requises :

a) Si un État a désigné plus d'une personne, le Secrétariat demande à cet État de n'en retenir qu'une. Au sein du groupe des États parties remplissant les conditions requises, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés qui bénéficient d'une aide publique au développement. S'il n'y a pas suffisamment de fonds pour parrainer tous les États parties remplissant les conditions requises, le Secrétariat s'adressera au (à la) Président(e) désigné(e), qui consultera les pays donateurs ;

b) Une fois la sélection des membres des délégations des États parties achevée, et sous réserve que des ressources soient encore disponibles, le Secrétariat établit une liste de candidats au parrainage parmi les États signataires remplissant les conditions requises et, ensuite, parmi les États ayant voté pour l'adoption du Traité

ou ayant voté pour des résolutions de l'Assemblée générale relatives au Traité. Au sein du groupe des États signataires, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés qui bénéficient d'une aide publique au développement. Ce n'est qu'une fois que toutes les demandes des États signataires auront été satisfaites que les États non signataires qui ont apporté leur soutien au Traité pourront être pris en considération pour le parrainage, la priorité devant de nouveau être accordée aux pays les moins avancés qui bénéficient d'une aide publique au développement.

4. Nonobstant les points susmentionnés, dans le cadre du programme de parrainage, les États donateurs peuvent affecter une partie de leurs fonds au parrainage d'États, y compris d'États signataires et non signataires, de telle ou telle région.

5. Une réserve pour imprévus ne dépassant pas 5 % des fonds disponibles est constituée pour répondre aux demandes de parrainage tardives ou spéciales jusqu'à un mois avant la Réunion des États parties, l'acceptation de ces demandes tardives ou spéciales étant subordonnée à des consultations entre le (la) Président(e) désigné(e) et les pays donateurs.

6. En cas de doutes concernant l'application du programme de parrainage ou l'utilisation des fonds, le Secrétariat doit en informer le (la) Président(e) désigné(e), qui consultera les pays donateurs du programme et toute autre délégation, selon qu'il conviendra.

Décision 4 adoptée entre les Réunions²

La Réunion des États parties,

Rappelant les paragraphes 3 et 4 de l'article premier de son règlement intérieur,

Agissant en vertu de l'article 45 de son règlement intérieur,

1. *Prend note* de la liste des autres organisations ou institutions internationales, organisations régionales et organisations non gouvernementales compétentes dont le but et les activités sont compatibles avec l'objet et le but du Traité et qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social conformément aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil en date du 25 juillet 1996, qui figure à l'annexe I de la présente décision ;

2. *Accepte* que participent à la deuxième Réunion des États parties les autres organisations ou institutions internationales, organisations régionales et organisations non gouvernementales compétentes dont le but et les activités sont compatibles avec l'objet et le but du Traité et qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil, dont le nom figure à l'annexe II de la présente décision.

Annexe I

1. Aalem for Orphan and Vulnerable Children, Inc.
2. Academic Council on the United Nations System
3. Acronym Institute for Disarmament Diplomacy*
4. Article 36, Limited*
5. Canadian Pugwash Group*
6. Chernobyl-Hibakusha Support, Kansai

² Adoptée par une procédure d'approbation tacite qui a expiré le 9 novembre 2023, sans qu'aucune objection ait été formulée.

-
7. FN Forbundet
 8. Indigenous World Association
 9. International Association of Lawyers Against Nuclear Arms
 10. International Association of World Peace Advocates
 11. International Center for the Study, Prevention and Treatment of Multigenerational Trauma Inc.
 12. International Peace Bureau*
 13. International Physicians for the Prevention of Nuclear War*
 14. International Trade Union Confederation*
 15. Japanese Liaison Council of Second-Generation Atomic Bomb Survivors*
 16. Mayors for Peace*
 17. Mines Action Canada
 18. Mouvement de la paix*
 19. New Japan Women's Association*
 20. Northern CCB
 21. Norwegian People's Aid*
 22. Nuclear Age Peace Foundation*
 23. Pace University
 24. Pax Christi International : International Catholic Peace Movement*
 25. Peace Action
 26. Peace Boat*
 27. People's Solidarity for Participatory Democracy
 28. Physicians for Social Responsibility
 29. Rosa-Luxemburg-Stiftung – Gesellschaftsanalyse und Politische Bildung eV
 30. Royal Institute of International Affairs*
 31. Servas International*
 32. Soka Gakkai International*
 33. South African Institute of International Affairs*
 34. Stichting Samenwerkingsverband IKV – Pax Christi
 35. The Elders Foundation*
 36. The Japan Council against Atomic and Hydrogen Bombs (Gensuikyo)*
 37. The Simons Foundation Canada*
 38. United Religions Initiative
 39. Verification Research, Training and Information Centre*
 40. Women's International League for Peace and Freedom*

* A participé à la première Réunion des États parties au Traité.

Annexe II

1. 80,000 Voices
2. Abolition 2000 Global Network to Eliminate Nuclear Weapons
3. Affected Communities and Allies Working Group
4. Afghan-Horizon, Center for Non-Proliferation and Terrorism Studies
5. African Council of Religious Leaders – Religions for Peace
6. Asociación para políticas públicas – Seguridad humana en Latinoamérica y el Caribe
7. Archdiocese of Santa Fe
8. Arms Control Association*
9. Asia-Pacific Leadership Network for Nuclear Non-Proliferation and Disarmament
10. Back from the Brink : Bringing Communities Together to Abolish Nuclear Weapons
11. British American Information Security Council*
12. beHuman
13. Blue Banner
14. Campaign For Nuclear Disarmament*
15. Carnegie Corporation of New York*
16. Center for Countermeasures against Chemical and Biological Warfare Agents
17. Center for International Security and Policy
18. Centre de recherche et d’information pour le désarmement et la sécurité
19. Centre for Feminist Foreign Policy
20. Centre for the Study of Existential Risk, University of Cambridge
21. Comitato Senzatomica*
22. Congolese Campaign to Ban Landmines
23. Danish Institute for International Studies*
24. Disarmament and Arms Control
25. Erasmus School of Social and Behavioural Sciences*
26. Femmes en action pour le progrès social
27. Federation of American Scientists
28. Forum on Disarmament and Development
29. Gender and Radiation Impact Project
30. Hidankyo/Hibakusha Organization of Japan*
31. Hiroshima Prefectural Government*
32. Human Security Lab, University of Massachusetts-Amherst
33. Institute for Peace Research and Security Policy at the University of Hamburg*

-
34. International Campaign to Abolish Nuclear Weapons Austria
 35. International Campaign to Abolish Nuclear Weapons France (Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires : bureau français)
 36. International Campaign to Abolish Nuclear Weapons Germany
 37. Japan Congress against Atomic and Hydrogen Bombs*
 38. Japan NGO Network for Nuclear Weapons Abolition*
 39. Know Nukes Tokyo
 40. Lex International
 41. Manhattan Project for a Nuclear-Free World*
 42. Marshall Islands Student Association
 43. Marshallese Educational Initiative
 44. Mediator and Observer Group of Madagascar
 45. Middle East Treaty Organization*
 46. Nei til Atomvåpen
 47. Northwestern University*
 48. Nuclear Threat Initiative
 49. Nuclear Watch New Mexico
 50. NuclearBan.US*
 51. Nukewatch, The Progressive Foundation*
 52. Oak Ridge Environmental Peace Alliance
 53. Organisation de soutien à la paix et la sécurité en Afrique
 54. Pacific Network on Globalisation
 55. Parliamentarians for the TPNW*
 56. PATH Collective
 57. Pax Christi Flanders
 58. Peace Union of Finland
 59. Princeton University Program on Science and Global Security*
 60. RealistRevolt
 61. Rete Italiana Pace e Disarmo
 62. Rotary Action Group for Peace*
 63. School of Government and International Affairs, Durham University
 64. Scottish Campaign for Nuclear Disarmament*
 65. Secure Scotland
 66. SHOAA for Human Rights
 67. Solidarity for Peace and Reunification of Korea
 68. Stockholm International Peace Research Institute*
 69. Swedish Peace and Arbitration Society

-
70. The Timbuktu Center For Strategic Studies on the Sahel
 71. UNHouse Scotland*
 72. Union of Concerned Scientists
 73. Universidad Autónoma de Baja California
 74. University of Leeds*
 75. University of York
 76. Vienna Center for Disarmament and Non-Proliferation*
 77. Western States Legal Foundation
 78. Women Concern
 79. Women Transforming Our Nuclear Legacy
 80. World without Wars and Violence (Mundo sin Guerras y sin Violencia)*
 81. Youth for Privacy
 82. Youth for TPNW

* A participé à la première Réunion des États parties au Traité.

Annexe IV

Documentation

La Réunion était saisie des documents dont la liste figure dans le tableau ci-après¹.

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
TPNW/MSP/2023/1	Ordre du jour provisoire
TPNW/MSP/2023/2	Rapport des Coprésidents du Groupe de travail informel sur l'universalisation (Afrique du Sud et Malaisie)
TPNW/MSP/2023/3	Rapport des Coprésidents du groupe de travail informel sur l'assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales (Kazakhstan et Kiribati)
TPNW/MSP/2023/4	Rapport du pays coordonnateur pour les questions de genre (Chili)
TPNW/MSP/2023/5	Rapport des facilitateurs non officiels chargés de poursuivre l'étude et l'articulation des domaines possibles de coopération concrète entre le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le Traité sur la non-prolifération ainsi que les autres instruments pertinents portant sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires (Irlande et Thaïlande)
TPNW/MSP/2023/6	Rapport du Groupe consultatif scientifique sur ses activités annuelles
TPNW/MSP/2023/7	Rapport des Coprésidents du groupe de travail informel sur l'application de l'article 4 (Mexique et Nouvelle-Zélande)
TPNW/MSP/2023/8	Rapport du Groupe consultatif scientifique sur la situation et les faits nouveaux concernant les armes nucléaires, les risques liés à ces armes et leurs conséquences humanitaires, le désarmement nucléaire et les questions connexes
TPNW/MSP/2023/9	Rapport financier
TPNW/MSP/2023/10	« Assessments of the consequences of nuclear tests on the territory of Kazakhstan » : rapport soumis par le Kazakhstan
TPNW/MSP/2023/11	« Voluntary report on articles 6 and 7 of the Treaty » : rapport soumis par la Nouvelle-Zélande
TPNW/MSP/2023/12	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
TPNW/MSP/2023/13	Déclaration interprétative de la délégation du Saint-Siège
TPNW/MSP/2023/14	Rapport de la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

¹ Les documents de travail soumis par les observateurs qui ne sont pas des États signataires ou des organisations et entités visées au paragraphe 2 de l'article premier du règlement intérieur et les documents de séance (CRPs) ont été mis en ligne sur le site Web de la Réunion (<https://meetings.unoda.org/tpnw/tpnw-msp-2023>) tels qu'ils ont été reçus, sans avoir été revus par les services d'édition, sauf indication contraire.

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
TPNW/MSP/2023/L.1	Projet de rapport de la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
TPNW/MSP/2023/INF/1	Informations concernant la participation des organisations non gouvernementales
TPNW/MSP/2023/INF/1/Add.1	Accréditation des organisations ou institutions internationales et des organisations régionales
TPNW/MSP/2023/INF/2	Informations concernant la participation des organisations non gouvernementales
TPNW/MSP/2023/INF/3	Calendrier indicatif
TPNW/MSP/2023/INF/4	Calendrier indicatif (résumé)
TPNW/MSP/2023/INF/5	Liste des participants
TPNW/MSP/2023/WP.1	« Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons: towards an ethic of disarmament » : document de travail soumis par le Saint-Siège
TPNW/MSP/2023/WP.2	« Intersessional structure for the implementation of the Treaty » : document de travail soumis par le Président
TPNW/MSP/2023/WP.3	« Thematic debates of Meetings of States Parties to the Treaty » : document de travail soumis par le Président
TPNW/MSP/2023/WP.4	« Policy recommendations for the second Meeting of States Parties to the Treaty » : document de travail soumis par la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires
TPNW/MSP/2023/WP.5	« Promoting inclusivity in the intersessional work on the Treaty » : document de travail soumis par la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires
TPNW/MSP/2023/WP.6	« How the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons complements, reinforces and builds on the Non-Proliferation Treaty » : document de travail soumis par la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires
TPNW/MSP/2023/WP.7	« Applying the prohibition on assistance to financing the production, development and stockpiling of nuclear weapons » : document de travail soumis par la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires
TPNW/MSP/2023/WP.8	« Observing Meetings of States Parties to the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons » : document de travail soumis par la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires
TPNW/MSP/2023/WP.9	« Universalizing the security concerns of States under the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons » : document de travail soumis par l'Autriche
TPNW/MSP/2023/CRP.1	Décisions adoptées entre les Réunions des États parties conformément à l'article 45
TPNW/MSP/2023/CRP.2	Projet de liste des participants
TPNW/MSP/2023/CRP.3/Rev.1	Décisions à prendre par la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
TPNW/MSP/2023/CRP.4/Rev.1	Projet révisé de la déclaration issue de la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, intitulée « Our commitment to upholding the prohibition of nuclear weapons and averting their catastrophic consequences »
TPNW/MSP/2023/NGO/1	« Policy recommendations on national plans of affected States and articles 6 and 7 » : document de travail soumis par Affected Communities and Allies Working Group et Manhattan Project for a Nuclear-Free World
TPNW/MSP/2023/NGO/2	« Advancing articles 6 and 7 of the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons: implementation, reporting and a trust fund » : document de travail soumis par l'International Human Rights Clinic de la faculté de droit de Harvard
TPNW/MSP/2023/NGO/3	« The vital role of scientific evidence in advancing nuclear disarmament and the effective implementation of the TPNW » : document de travail soumis par International Physicians for the Prevention of Nuclear War
TPNW/MSP/2023/NGO/4	« Policy recommendations on a trust fund, international cooperation, articles 6 and 7, the preamble and article 1 » : document de travail soumis par Affected Communities and Allies Working Group et Manhattan Project for a Nuclear-Free World
TPNW/MSP/2023/NGO/5	« Statement on the occasion of the Second Meeting of States Parties to the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons » : document de travail soumis par Japan Council against Atomic and Hydrogen Bombs (Gensuikyo)
TPNW/MSP/2023/NGO/6	« Priorities for next steps on articles 6 and 7 on victim assistance, environmental remediation and international cooperation and assistance » : document de travail soumis par Article 36
TPNW/MSP/2023/NGO/7	« Reject war, reject nuclear weapons, now is the time for the international community to act in solidarity » : document de travail soumis par New Japan Women's Association
TPNW/MSP/2023/NGO/8	« Establish informal working group to implement article 5 » : document de travail soumis par NuclearBan.US
TPNW/MSP/2023/NGO/9	« Challenging nuclear secrecy: barriers to access and ethics of nuclear archives » : document de travail soumis par Nuclear Truth Project
TPNW/MSP/2023/NGO/10	« Rights, respect and reciprocity: protocols for seeking nuclear truth with integrity » : document de travail soumis par Nuclear Truth Project
TPNW/MSP/2023/NGO/11	« Recommendations for the implementation of nuclear victims assistance » : document de travail soumis par Study Group of Nuclear Victim Assistance Systems
TPNW/MSP/2023/NGO/12	« Assisting victims under the jurisdiction of non-States parties: a moral and legal duty imposed by the letter and spirit of articles 6 and 7 TPNW: the example of Korean survivors of Hiroshima and Nagasaki » : document de travail soumis par IALANA et SPARK

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
TPNW/MSP/2023/NGO/13	« Preventing nuclear use and dangers: practical steps to take forward implementation of the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons » : document de travail soumis par l'Acronym Institute for Disarmament Diplomacy
TPNW/MSP/2023/NGO/14	« A strategy to move from the legal prohibition to an effective, total and irreversible elimination of nuclear weapons » : document de travail soumis par Disarmisti Esigenti, partenaire d'ICAN
TPNW/MSP/2023/NGO/15	« IALANA Germany recommends joining the TPNW » : document de travail soumis par IALANA Germany
TPNW/MSP/2023/NGO/16	« Denuclearization of the International Gulf of Trieste on the basis of the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons and the Paris Peace Treaty with Italy » : document de travail soumis par MSGySV au nom de WILPF Italy, partenaires d'ICAN
TPNW/MSP/2023/NGO/17	« French nuclear bombs in Māōhi Nui, French-occupied Polynesia: ongoing and everlasting consequences, examining TPNW solutions over time » : document de travail soumis par ICAN au nom de Moruroa e Tātou
TPNW/MSP/2023/NGO/18	« The role of peace and disarmament education in advancing the Vienna Action Plan » : document de travail soumis par Soka Gakkai International
TPNW/MSP/2023/NGO/19	« Youth perspectives on the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons » : document de travail soumis par Nuclear Age Peace Foundation et Reverse The Trend : Save Our People, Save Our Planet
TPNW/MSP/2023/NGO/20	« Engaging with critics of the TPNW: some zones of possible agreement » : document de travail soumis par Fellows of the Arms Control Negotiation Academy
TPNW/MSP/2023/NGO/21	« Le rôle de l'Afrique dans la promotion et l'application du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires face aux tensions géopolitiques mondiales » : document de travail soumis par le Centre de recherche et d'information pour le désarmement et la sécurité
TPNW/MSP/2023/NGO/22	« We must prevent escalating the momentum for the use of nuclear weapons: surmounting inhumanity of nuclear weapons must be the foundation of our activities » : document de travail soumis par Japan Congress against Atomic and Hydrogen Bombs (GENSUIKIN)
TPNW/MSP/2023/NGO/23	« Universalizing the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons » : document de travail soumis par Japan NGO Network for Nuclear Weapons Abolition
TPNW/MSP/2023/NGO/24	« A victim-centred approach for international cooperation on articles 6 and 7 » : document de travail soumis par Peace Boat

<i>Cote</i>	<i>Description</i>
TPNW/MSP/2023/NGO/25	« Message from the Japanese youth » : document de travail soumis par Know Nukes Tokyo
TPNW/MSP/2023/NGO/26	« Protection of border regions-cities located between States possessing nuclear weapons and non-nuclear weapon States » : document de travail soumis par Universidad Autónoma de Baja California
TPNW/MSP/2023/NGO/27	« Positive Obligation Framework - forgotten stories of Fiji veterans' exposure to nuclear testing on Kiritimati Island » : document de travail soumis par la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires au nom des organisations Fiji Kirisimasi Island Veterans Association et Returned Soldiers and Ex-Servicemen's Association of Fiji

Abréviations : ICAN = International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires) ; IALANA = International Association of Lawyers Against Nuclear Arms ; MSGySV = Mondo Senza Guerre e Senza Violenza ; SPARK = Solidarity for Peace and Reunification of Korea ; TPNW = Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons ; WIPLF = Women's International League for Peace and Freedom.